



► **Fiche pratique**

## Les spécificités de l'accompagnement des personnes protégées handicapées hébergées en Belgique

L'hébergement en Belgique des personnes protégées handicapées comporte quelques particularités. Trois types d'orientations MDPH adultes sont possibles :

- Foyers de vie ; (**Se référer à la liste des foyers conventionnés**)
- Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM) ;
- Maison d'Accueil Spécialisé (MAS).

Le dossier MDPH est en principe conservé dans le département d'origine.

### La demande d'orientation MDPH

Inscrire le majeur sur une liste d'attente d'un établissement Français.

Demander une orientation MDPH en précisant les coordonnées de l'établissement accueillant en Belgique et préciser qu'il n'y a pas d'autre établissement en France susceptible d'accueillir la personne (il faut attester d'être sur plusieurs listes d'attente d'établissement français).

 Pour l'orientation vers un établissement belge, le nombre de refus ou de placement sur liste d'attente par un établissement français peut varier d'un département à l'autre.

### Mutuelle et sécurité sociale

Chaque résident français hébergé dans une institution belge doit adhérer à une mutualité belge (équivalent CPAM).

Il est nécessaire que chaque résident possède une carte européenne qui permettra à la mutualité belge de se faire rembourser auprès de la CPAM française.

Il est également conseillé que le résident adhère à une mutuelle complémentaire française pour le reste à charge (Vérifier que la mutuelle prenne en charge le complément à mettre).

La caisse de sécurité sociale de référence est celle du lieu de vie du tuteur.

 La prise en charge n'est pas automatique et il faut parfois payer les factures puis se faire rembourser par la CPAM.

## Les demandes de financement au titre de la prise en charge

Pour les personnes en foyer de vie et en Foyer d'Accueil Médicalisé, la constitution d'un dossier d'aide sociale se fait dans le département d'origine à l'adresse du domicile de secours (le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois ininterrompus dans un département<sup>i</sup>).

Pour les personnes en Maison d'Accueil Spécialisé ou en Foyer d'Accueil Médicalisé, concernant le forfait soins, un accord préalable est à obtenir auprès de la CPAM de domiciliation. ( pas d'entrée en établissement avant la réception de l'accord)

## Observations – Points de vigilance

 La législation et la fiscalité étant différentes en Belgique, il est important de se renseigner et de se rapprocher des services fiscaux.

Selon les ressources, il est important de prioriser la déclaration en France, pour éviter que l'AAH soit suspendue.

 Si votre proche est orienté vers un établissement belge, n'hésitez pas à vérifier que son assurance responsabilité civile le couvre en Belgique.

## Droit des usagers

L'AVIQ (Agence Wallonne pour une vie de qualité) est un organisme d'intérêt public autonome gérant les compétences de la santé, du bien-être, de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'AVIQ donne les différents agréments aux établissements.

---

### COORDONNES UTILES

AVIQ  
21 Rue de la Rivelaine  
6061 Charleroi  
Belgique

Tél : 0800/16 061 (appel gratuit)  
Site internet : <http://www.aviq.be/>

En Belgique, il existe deux types d'établissements. La qualité de la prise en charge et le coût peuvent être variables (sauf pour les établissements agréés).

---

<sup>i</sup> [Article L122-2 du Code de l'action sociale et des familles](#)

Une difficulté ? Une question ?  
Contactez-nous au

**0 806 80 20 20** 